



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur, la séance du Conseil de la MRCVR est tenue sans public et est diffusée en direct sur la plateforme NEO. La séance est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur François Berthiaume, conseiller
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, madame Evelyne D'Avignon, président pour l'instant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

Un mot de bienvenue à tous les membres du Conseil est donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière et un tour de table s'effectue afin que les membres du Conseil puissent se présenter à tour de rôle.

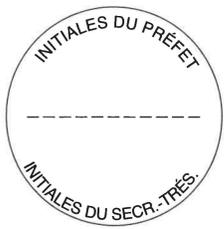
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

21-11-352



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Élection au poste de préfet(-ète)
 - 4.2 Nomination au poste de préfet(-ète) suppléant(e)
 - 4.3 Procès-verbaux
 - 4.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2021
 - 4.3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2021
 - 4.4 Nomination au sein des comités permanents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 4.4.1 Comité conjoint de communication (CCC)
 - 4.4.2 Comité consultatif agricole (CCA)
 - 4.4.3 Comité sur les investissements (CI)
 - 4.4.4 Comité sur les ressources humaines (CRH)
 - 4.4.5 Comité sur la sécurité publique (CSP)
 - 4.4.6 Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)
 - 4.5 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau
 - 4.6 Nomination au sein du comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent
 - 4.7 Nomination d'un(e) représentant(e) municipal(e) au sein de Groupe Alerte Santé inc.
 - 4.8 Nomination de représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein d'organismes partenaires
 - 4.8.1 Comité de pilotage régional Municipalité amie des aîné(e)s (MADA)
 - 4.8.2 Comité du Fonds du microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR)
 - 4.8.3 Conseil d'administration de Tourisme Montérégie
 - 4.8.4 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV)
 - 4.8.5 Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly
 - 4.8.6 Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée des Patriotes
 - 4.8.7 Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu
5. Affaires courantes
 - 5.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022
- 5.3 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie – Révision
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2022
 - 6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022
 - 6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité
 - 6.2 Adoption de la grille tarifaire 2022 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 7 octobre 2021 du Comité sur les investissements
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Modification au Schéma d'aménagement : adoption du projet de règlement numéro 32-21-32 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer une aire d'affectation multifonctionnelle à même une aire d'affectation multifonctionnelle existante à McMasterville et une aire d'affectation industrielle existante à Saint-Basile-le-Grand
 - 8.2 Bonification du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Sous-volet 1a (propriété privée)
 - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1680-09-2021 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1680-00-2012 afin d'encadrer les projets de remplacement suivant une démolition ainsi que d'abroger deux sections relatives aux travaux de réfection de façade et d'agrandissement
 - 8.3.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-36 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38
 - 8.4 Projet de règlement limitant la vitesse sur un tronçon de la rivière Richelieu – Appui au projet de règlement du gouvernement du Canada



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique
 - 9.1 Culturel
 - 9.1.1 Entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) : avenant et nouveaux(-elles) signataires
 - 9.2 Économique
 - 9.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des axes et priorités d'intervention pour l'année 2022
10. Environnement
 - 10.1 Écocentre régional
 - 10.1.1 Fourniture, transport, installation et mise en service d'une remise pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD) : octroi de contrat
 - 10.1.2 Dénivellement pour la saison 2021-2022 : octroi de contrat de gré à gré
 - 10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)
 - 10.2.1 Nomination des administrateur(-trice)s
 - 10.2.2 Projet d'augmentation de la capacité – Contrats
 - 10.3 Cours d'eau – Travaux d'entretien de la branche 28 du Ruisseau à l'Ours à Saint-Jean-Baptiste
 - 10.3.1 Entente avec la MRC des Maskoutains
 - 10.3.2 Octroi de contrat
 - 10.4 Campagne régionale de la gestion des matières résiduelles (GMR) – Vidéo montage : octroi de contrat
11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
 - 11.1 Nomination des membres siégeant au sein du Conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu
12. Réglementation
 - 12.1 Règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
13. Ressources humaines
 - 13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de liaison – Service aux entreprises
 - 13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises
 - 13.3 Prolongation d'un an – Emploi temporaire de conseillère à l'aménagement du territoire (Schéma d'aménagement et de développement durable)
 - 13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.5 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

13.6 Modification de l'organigramme – Budget 2022

14. Demandes d'appui

14.1 Ville de Beloeil : demande à Santé Canada – Projet d'augmenter les limites permises des taux de métaxyl et de sulfoaxfloré contenus dans des aliments

14.2 MRC de Marguerite-D'Youville – GoRecycle : demande de compensation financière

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y ajoutant le point suivant :

15.1 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale

Et, en y retirant les points suivants :

10.3.2 Octroi de contrat

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de liaison – Service aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Aucune question n'est reçue.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Élection au poste de préfet(-ète)

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), madame Evelyne D'Avignon, préside la séance du Conseil tant que le (la) préfet(-ète) n'est pas élu(e), conformément à l'article 210.26 alinéa 4 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) (L.O.T.M.).

Il est donc établi d'emblée que la secrétaire-trésorière agit à titre de présidente d'élection. Elle informe les membres du Conseil du processus de mise en candidature et de vote. La présidente d'élection invite les membres du Conseil à proposer des candidatures au poste de préfet(-ète) pour le prochain mandat de deux ans, tel que le prévoit l'article 210.28 L.O.T.M.

Madame Mélanie Villeneuve propose la candidature de madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et est appuyée par monsieur Jean-Marc Bousquet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

À la suite de la proposition de madame Mélanie Villeneuve, aucune autre mise en candidature n'est proposée.

Madame Marilyn Nadeau indique à la présidente de l'élection qu'elle accepte la mise en candidature faite par madame Mélanie Villeneuve et appuyée par monsieur Jean-Marc Bousquet.

Puisque seule la candidature de madame Marilyn Nadeau a été déposée, et que cette dernière a accepté, la présidente de l'élection proclame madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, élue au poste de préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour un mandat de deux ans.

Madame Nadeau remercie ses collègues pour la confiance que ceux-ci lui donnent et en profite pour mentionner qu'elle fera tout en son pouvoir afin d'être porteuse des projets au niveau régional pour que la MRCVR puisse se démarquer et rayonner.

4.2 Nomination au poste de préfet(-ète) suppléant(e)

21-11-353

ATTENDU QUE madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, a été élue au poste de préfète;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit nommer, parmi ses membres, un(e) préfet(-ète) suppléant(e);

ATTENDU QUE le mandat du (de la) préfet(-ète) suppléant(e) est d'une durée de deux ans et qu'à la suite des élections municipales, le poste du (de la) préfet(-ète) suppléant(e) est vacant;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR doit procéder à la nomination d'un(e) préfet(-ète) suppléant(e) pour une période de deux ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE monsieur Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit nommé préfet suppléant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour un mandat de deux ans.

QUE monsieur Normand Teasdale accepte la nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Procès-verbaux

4.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2021

21-11-354

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire
du 3 novembre 2021

21-11-355

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire
du 3 novembre 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Nomination au sein des comités permanents de la MRC de La Vallée-du-
Richelieu

4.4.1 Comité conjoint de communication (CCC)

21-11-356

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a formé le
Comité conjoint de communication ayant pour mandat de veiller
à l'application du protocole de communication entre le
Central 911 et les services de sécurité incendie, lequel comité
est conjoint avec la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les
comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est
composé de deux membres; cependant, étant un comité
technique, aucun élu n'est présent sur ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux membres pour un mandat de deux ans
se terminant en 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-
trésorière, et monsieur Jean-Philip James, coordonnateur régional en sécurité
incendie et civile, soient et sont nommés à titre de membres du Comité conjoint
de communication pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.2 Comité consultatif agricole (CCA)

21-11-357

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a
formé le Comité consultatif agricole ayant pour mandat d'étudier,
à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, toute
question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la
pratique des activités agricoles et aux aspects
environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou
cette pratique, ainsi que de faire des recommandations au
Conseil relativement aux questions qu'il a étudiées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-357 (Suite)

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six membres, dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office, deux élu(e)s du Conseil de la MRCVR ainsi que trois producteur(-trice)s agricoles qui résident sur le territoire de la MRCVR et qui sont inscrits sur une liste fournie par une association accréditée;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil doit nommer deux membres substitués, soit un(e) élu(e) et un(e) producteur(-trice) agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentant(e)s du Conseil de la MRCVR ainsi que les producteur(-trice)s agricoles pour un mandat de deux ans se terminant en 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Villeneuve ainsi que monsieur Normand Teasdale soient et sont nommés à titre de représentants du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole, en plus de madame Marilyn Nadeau, préfète, qui est membre d'office, pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE monsieur Jonathan Chalifoux soit et est nommé à titre de membre substitut représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE madame Johanne Cameron ainsi que messieurs André Chagnon et Éric Lévesque soient et sont nommés à titre de représentants des producteur(-trice)s agricoles au sein du Comité consultatif agricole pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE madame Mylène Surprenant soit et est nommée à titre de membre substitut représentant les producteur(-trice)s agricoles pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE les membres du Comité consultatif agricole soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.3 Comité sur les investissements (CI)

21-11-358

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur les investissements ayant pour mandat d'étudier les demandes de financement dans le cadre du Fonds local d'investissement, du Fonds de soutien local et du Fonds de développement de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre membres, dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office, et trois élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un(e) élu(e) à titre de membre substitut;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-358 (Suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE mesdames Julie Lussier et Nadine Viau ainsi que monsieur Martin Dulac soient et sont nommés à titre de membres au sein du Comité sur les investissements, en plus de madame Marilyn Nadeau, préfète, qui est membre d'office, pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE madame Alexandra Labbé soit et est nommée à titre de membre substitut au sein du Comité sur les investissements pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE les membres du Comité sur les investissements soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.4 Comité sur les ressources humaines (CRH)

21-11-359

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur les ressources humaines ayant pour mandat d'étudier tout sujet relatif aux conditions de travail du personnel de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé d'un(e) élu(e) et d'autres personnes ressources, selon le cas;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) élu(e) pour un mandat de deux ans se terminant en 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE monsieur Normand Teasdale soit et est nommé à titre de membre du Comité sur les ressources humaines pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE les membres du Comité sur les ressources humaines soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.5 Comité sur la sécurité publique (CSP)

21-11-360

ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-360 (Suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de ladite loi, la mise en application de l'entente est assurée par un comité sur la sécurité publique composé de quatre à sept personnes choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente conclue avec la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a formé le Comité sur la sécurité publique ayant pour mandat d'assurer la mise en application de l'entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec du secteur nord de la MRCVR, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la composition du Comité sur la sécurité publique est de quatre membres, lesquels doivent être des élu(e)s provenant des municipalités locales du secteur nord de la MRCVR;

ATTENDU QUE ces membres sont désignés par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Julie Lussier ainsi que messieurs François Berthiaume, Jean-Marc Bousquet et Jonathan Chalifoux soient et sont nommés à titre de membres du Comité sur la sécurité publique pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE les membres du Comité sur la sécurité publique soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.6 Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)

21-11-361

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le soutien aux communautés rurales ayant pour mandat d'assurer le suivi de l'application de la Politique de soutien aux communautés rurales;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six membres, soit six élu(e)s provenant de chacune des municipalités rurales de la MRCVR, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2023



No de résolution
ou annotation

21-11-361 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE mesdames Julie Lussier et Marilyn Nadeau ainsi que messieurs François Berthiaume, Jean-Marc Bousquet, Jonathan Chalifoux et Normand Teasdale soient et sont nommés à titre de membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales pour un mandat de deux ans se terminant en 2023.

QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

21-11-362

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le (la) préfet(-ète) est, à titre d'office, un(e) des délégué(e)s du Bureau des délégués;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit procéder, à chaque séance du mois de novembre, à la nomination des deux autres délégué(e)s parmi ses membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut nommer, parmi ses membres, un(e) substitut à chacun(e) des trois délégué(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des délégué(e) du Bureau des délégués des cours d'eau, ainsi qu'à la nomination de leur substitut, pour l'année 2022

EN CONSÉQUENCE

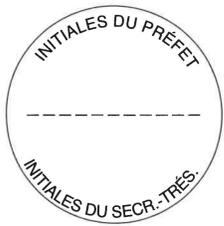
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Marquès soit et est nommé à titre de deuxième délégué et que monsieur Normand Teasdale soit et est nommé à titre de troisième délégué du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus de madame Marilyn Nadeau, préfète, qui est première déléguée d'office, pour l'année 2022.

QUE madame Mélanie Villeneuve soit et est nommée à titre de substitut déléguée advenant l'impossibilité de l'un des délégués ci-haut mentionnés de remplir ses fonctions, pour l'année 2022.

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés conformément aux règlements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.6 Nomination au sein du comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent

21-11-363

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent (RIPRSL) doit procéder à la nomination des membres de son comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la RIPRSL est composé de sept membres choisis parmi les délégués(e) de son conseil d'administration, lequel conseil est formé d'un(e) délégué(e) membre de son conseil municipal nommé(e) par résolution de chacune des municipalités parties à l'entente relative à la création de la RIPRSL;

ATTENDU QUE quatre des sept membres du comité exécutif de la RIPRSL doivent être désignés parmi les délégué(e)s du conseil d'administration provenant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ainsi que des municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE les quatre membres doivent être recommandés par une résolution adoptée par le Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE mesdames Alexandra Labbé, mairesse de la ville de Chambly, et Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, et Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soient et sont les personnes dont les candidatures sont recommandées pour combler les postes au sein du comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Nomination d'un(e) représentant(e) municipal(e) au sein de Groupe Alerte Santé inc.

21-11-364

ATTENDU QUE Groupe Alerte Santé inc. est reconnu au sens de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2);

ATTENDU QUE l'article 21 al.2 (2) de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* stipule que le conseil d'administration d'un centre de communication santé (CCS), tel que Groupe Alerte Santé inc., doit être composé, entre autres, d'un membre nommé par les municipalités faisant partie du territoire desservi par le centre;

ATTENDU QUE les règlements généraux de Groupe Alerte Santé inc. prévoient également qu'un(e) administrateur(-trice) doit être nommé(e) par les municipalités faisant partie du territoire desservi par cette corporation afin d'occuper le siège numéro 6 au sein du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le mandat du représentant municipal actuel, monsieur Michel Robert, est arrivé à échéance;



No de résolution
ou annotation

21-11-364 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que la candidature de monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, devrait être retenue et soumise à Groupe Alerte Santé inc. afin d'agir et d'occuper le siège numéro 6 à titre de représentant municipal sur le conseil d'administration de la corporation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE recommander à Groupe Alerte Santé inc. la candidature de monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, désigné par la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour agir à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de Groupe Alerte Santé inc. et pour y occuper le siège numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Nomination de représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein d'organismes partenaires

4.8.1 Comité de pilotage régional Municipalité amie des aîné(e)s (MADA)

21-11-365

ATTENDU QUE les élections municipales du 7 novembre 2021 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR au Comité de pilotage régional Municipalité amie des aîné(e)s;

ATTENDU QUE ce Comité est composé notamment de l'élu(e) régionale responsable du dossier des aîné(e)s et qu'il doit être procédé à cette nomination;

ATTENDU QUE chaque municipalité partie à ce projet, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, dont l'élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s n'est plus en poste en raison des élections municipales 2021, doit procéder à la nomination du (de la) responsable ainsi que de son substitut et transmettre sa résolution à la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, soit et est nommée à titre de responsable du dossier « aîné(e)s » et soit, par le fait même, nommée à titre de membre au sein du Comité de pilotage régional Municipalité amie des aîné(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-365 (Suite)

DE transmettre la présente résolution à chaque municipalité partie à ce projet, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, afin que les nominations requises soient effectuées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8.2 Comité du Fonds du microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR)

21-11-366

ATTENDU QUE les élections municipales du 7 novembre 2021 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QUE le Comité du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR) doit compter un(e) représentant(e) élu(e) membre du Comité sur les investissements de la MRCVR;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR au Comité du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE madame Nadine Viau soit et est nommée à titre de membre élu représentant le Comité sur les investissements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8.3 Conseil d'administration de Tourisme Montérégie

21-11-367

ATTENDU QUE les élections municipales du 7 novembre 2021 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR au conseil d'administration de Tourisme Montérégie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE recommander à Tourisme Montérégie la candidature de monsieur François Berthiaume, maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, afin qu'il soit nommé à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.8.4 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV)

21-11-368

ATTENDU QUE les élections municipales du 7 novembre 2021 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR au Regroupement pour le développement social de la Vallée;

ATTENDU QUE les représentant(e)s à être nommé(e)s, ainsi que leur substitut, doivent représenter le milieu rural et le milieu urbain

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est nommée à titre de membre représentant le milieu rural du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que madame Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est nommée à titre de membre substitut pour le milieu rural au sein du Regroupement pour le développement social de la Vallée.

QUE madame Nadine Viau, mairesse de la ville de Beloeil, soit et est nommée à titre de membre représentant le milieu urbain du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que monsieur Marc-André Guertin, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit nommé à titre de membre substitut pour le milieu urbain au sein du Regroupement pour le développement social de la Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8.5 Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly

21-11-369

ATTENDU QUE les élections municipales du 7 novembre 2021 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-10-369 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE madame Alexandra Labbé, mairesse de la ville de Chambly, soit et est nommée à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8.6 Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée des Patriotes

21-11-370

ATTENDU QUE les élections municipales du 7 novembre 2021 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée des Patriotes

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, soit et est nommée à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8.7 Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu

21-11-371

ATTENDU QUE les élections municipales du 7 novembre 2021 ont entraîné des changements à la composition du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRCVR participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu un financement afin que le milieu puisse réaliser un plan d'action en immigration par l'entremise du ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la continuité de l'implication et de la représentativité de la MRCVR à la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu



No de résolution
ou annotation

21-11-371 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Nadine Viau, mairesse de la ville de Beloeil, soit et est nommée à titre de membre représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie

21-11-372

ATTENDU l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation des acteur(-trice)s et la planification stratégique entamée avec l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente 2018-2021, soit le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de santé publique de la Montérégie, désirent signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans et bonifier les montants disponibles;

ATTENDU la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour unir la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 \$ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-372 (Suite)

DE désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente.

DE confirmer la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'entente en y affectant les montants maximaux suivants par année : 9 231 \$ pour 2022, 9 231 \$ pour 2023 et 9 231 \$ pour 2024.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite entente.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à siéger au sein du comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022

21-11-373

ATTENDU QUE lors de sa séance du mardi 19 octobre 2021, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) a approuvé le protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne-Sud se sont engagées à faire entériner ledit protocole d'entente par leurs instances décisionnelles;

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne-Sud se sont engagées à verser, dans les 60 jours de la signature du protocole d'entente qui fait l'objet de la présente, sous forme d'une subvention au RTDM, leur contribution financière pour l'année 2022 afin de soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission 2022 a été établie au montant de 76 921,53 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022.

DE verser, au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, la contribution financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au montant de 76 921,53 \$ pour soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

5.3 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie – Révision

21-11-374

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 a été adopté par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 19 janvier 2017, par la résolution numéro 17-01-027;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 20 décembre 2016 et qu'il entrerait en vigueur le 26 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute modification du schéma, pour le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection, réduire les mesures ou reporter les échéances qui y sont prévues, ainsi que sa révision doivent se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU QUE le processus de révision prévoit la participation des municipalités locales qui doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et elles doivent aussi lui faire part des moyens qu'elles peuvent prendre pour optimiser leurs ressources en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités seront appelées à émettre leur avis à l'autorité régionale sur ses propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QU'à l'issue des échanges, l'autorité régionale arrête des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR juge opportun de procéder à une révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser la réalisation de la démarche visant la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

D'aviser le ministre de la Sécurité publique de cette décision prise par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-374 (Suite)

DE transmettre une copie de cette résolution à chacune des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à la direction régionale du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2022

6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022

Septième partie du budget

21-11-375

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la septième partie du budget porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des quatre municipalités concernées par cette septième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 4 840 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sixième partie du budget

21-11-376

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des sept municipalités concernées par cette sixième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s



No de résolution
ou annotation

21-11-376 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 314 963 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

21-11-377

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des neuf municipalités concernées par cette cinquième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 76 925 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

21-11-378

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-11-378 (Suite)

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze municipalités concernées par cette quatrième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 2 345 297 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

21-11-379

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières organiques et sur la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget inclut également les dépenses relatives à la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze municipalités concernées par cette troisième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la collecte et le transport des matières organiques, la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes, ainsi que la gestion de l'Écocentre régional, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 7 657 203 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

21-11-380

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-380 (Suite)

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des treize municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 561 298 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget

21-11-381

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2022 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur les pouvoirs généraux de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 412 043 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité

21-11-382

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la septième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation de quatre municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 4 840 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-11-382 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume**

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 4 840 \$ établies aux prévisions budgétaires 2022, touchant les services de sécurité publique rendus par la Sûreté du Québec et la préparation du Plan de gestion des matières résiduelles, soient assumées par quatre municipalités et ainsi réparties :

Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 210,00 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 210,00 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	1 210,00 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 210,00 \$

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-383

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la sixième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), conformément au premier alinéa de l'article 975;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept municipalités membres de la MRCVR relevant du *Code municipal du Québec*, pour un montant de 314 963 \$

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 314 963 \$ établies aux prévisions budgétaires 2022, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par les sept municipalités relevant du *Code municipal du Québec* et ainsi réparties :

McMasterville	60 677 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	31 487 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	34 188 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	41 889 \$
Saint-Jean-Baptiste	60 831 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	36 797 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	49 094 \$



No de résolution
ou annotation

21-11-383 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-384

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur une entente particulière concernant la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la Couronne Sud, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf municipalités membres de la MRCVR incluses dans la CMM, pour un montant de 76 925 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 76 925 \$ établies aux prévisions budgétaires 2022, touchant les services à être rendus pour la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal, soient assumées par neuf municipalités et ainsi réparties :

Beloil	14 664 \$
Carignan	8 898 \$
Chambly	17 793 \$
McMasterville	2 899 \$
Mont-Saint-Hilaire	13 797 \$
Otterburn Park	4 400 \$
Saint-Basile-le-Grand	9 461 \$
Saint-Jean-Baptiste	2 170 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	2 843 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-385

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte, de transport et de conditionnement des matières recyclables à des municipalités du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze municipalités membres de la MRCVR pour un montant de 2 345 297 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 2 345 297 \$ établies aux prévisions budgétaires 2022, touchant les services à être rendus pour la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient assumées par onze municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	702 903 \$
Carignan	329 065 \$
McMasterville	163 479 \$
Mont-Saint-Hilaire	574 519 \$
Otterburn Park	123 622 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	52 610 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	57 011 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	71 408 \$
Saint-Jean-Baptiste	100 792 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	71 982 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	97 906 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-386

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte et transport des matières organiques, des services de collecte, transport et élimination des matières ultimes et la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 7 657 203 \$



No de résolution
ou annotation

21-11-386 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 6 325 313 \$ établies aux prévisions budgétaires 2022, touchant les services de collecte et transport des matières organiques et les services de collecte, transport et élimination des matières ultimes, soient assumées par onze municipalités et ainsi réparties :

Beloil	1 884 590 \$
Carignan	814 169 \$
McMasterville	432 494 \$
Mont-Saint-Hilaire	1 332 784 \$
Otterburn Park	681 443 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	129 977 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	152 214 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	195 997 \$
Saint-Jean-Baptiste	291 895 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	175 977 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	233 773 \$

QUE les dépenses de 1 331 890 \$ établies aux prévisions budgétaires 2022, touchant les services à être rendus par l'Écocentre régional, soient assumées par dix municipalités et ainsi réparties :

Beloil	404 397 \$
Carignan	186 031 \$
McMasterville	95 860 \$
Mont-Saint-Hilaire	286 843 \$
Otterburn Park	134 785 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	32 090 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	43 059 \$
Saint-Jean-Baptiste	61 110 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	36 633 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	51 082 \$

QUE les dépenses relatives à l'Écocentre régional soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-387

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-387 (Suite)

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 561 298 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 561 298 \$ établies aux prévisions budgétaires 2022, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-388

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la MRCVR pour un montant de 5 412 043 \$;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 2 463 241 \$, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée en vertu du règlement numéro 64-15;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 2 948 802 \$, relative au traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), la participation est fixée en fonction du nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités



No de résolution
ou annotation

21-11-388 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 2 463 241 \$, une taxe de 0,0124 \$ du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée :

Beloil	527 416 \$
Carignan	235 547 \$
Chambly	505 808 \$
McMasterville	91 320 \$
Mont-Saint-Hilaire	406 073 \$
Otterburn Park	108 237 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	61 300 \$
Saint-Basile-le-Grand	266 069 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	40 394 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	51 477 \$
Saint-Jean-Baptiste	53 975 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	45 686 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	69 939 \$

QUE le montant de 2 948 802 \$, établi aux prévisions budgétaires 2022 touchant le traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), soit assumé par les treize municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, selon le nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités :

Beloil	605 017 \$
Carignan	246 784 \$
Chambly	669 134 \$
McMasterville	147 333 \$
Mont-Saint-Hilaire	392 245 \$
Otterburn Park	191 582 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	39 901 \$
Saint-Basile-le-Grand	362 471 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	42 378 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	56 412 \$
Saint-Jean-Baptiste	82 059 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	50 799 \$
Saint-Mathieu-de-Beloil	62 687 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la secrétaire-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.2 Adoption de la grille tarifaire 2022 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

21-11-389

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités et villes de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'à cet égard, la MRCVR est responsable de la collecte, du transport et du conditionnement des matières recyclables, des matières organiques et des déchets ultimes;

ATTENDU QUE cette responsabilité vise systématiquement le service aux unités résidentielles donc, à l'exception des habitations saisonnières, de tout lieu d'entreprise ou place d'affaires, de toute institution à but lucratif ou non, et de tout local distinct où s'exerce une activité à caractère économique ou administrative;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRCVR a octroyé des contrats à une entreprise;

ATTENDU QUE ces contrats prévoient, outre le service résidentiel en bordure de rue, la possibilité de desservir des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), incluant des multilogements ou des unités regroupées de 12 unités ou plus avec des services adaptés à leurs besoins, tels que des services par conteneurs aux dimensions multiples et collectés à des fréquences variables, ainsi que des services par bacs roulants;

ATTENDU QUE la MRCVR ne peut pas facturer directement ces services supplémentaires, les municipalités et villes devant elles-mêmes les facturer aux bénéficiaires de ces services;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités et villes desservies de pouvoir procéder à une facturation des services à des montants qui couvrent les coûts réels;

ATTENDU QUE les différents services supplémentaires offerts au secteur ICI, via les contrats régionaux de la MRCVR à certains établissements de son territoire qui en font la demande, doivent faire l'objet d'une tarification spéciale;

ATTENDU QUE la tarification doit être prévue aux règlements des municipalités et villes concernées et qu'il est aussi souhaitable que cette tarification soit uniforme;

ATTENDU QUE dans cette optique, il a été convenu que la MRCVR prépare et adopte une grille de tarification des services supplémentaires qui pourra être reprise intégralement par les municipalités et villes concernées pour les inclure à leur règlement respectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille tarifaire des services pour l'année 2022



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-11-389 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE la grille relative à la tarification pour l'année 2022 des services supplémentaires pour le secteur industriel, commercial et institutionnel desservis sur le territoire des municipalités et villes concernées par la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est adoptée telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Bordereau des comptes à payer

21-11-390

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 117 452,13 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-391

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 880,86 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-392

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 16 277,11 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

21-11-393

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 197 069,04 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-394

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 958,81 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-395

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 509,55 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-396

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 979,65 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-397

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 415 767,01 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-11, des chèques numéros 24652 à 24655, des paiements en ligne numéros L2100156 à L2100172, des paiements par dépôt direct numéros P2100559 à P2100613 et des paiements par carte de crédit numéros V2100038 à V2100083, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre 7 octobre 2021 du Comité sur les investissements

21-11-398

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 7 octobre 2021 du Comité sur les investissements soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Modification au Schéma d'aménagement : adoption du projet de règlement numéro 32-21-32 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer une aire d'affectation multifonctionnelle à même une aire d'affectation multifonctionnelle existante à McMasterville et une aire d'affectation industrielle existante à Saint-Basile-le-Grand

21-11-399

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QUE le 6 mai 2019, la Ville de Saint-Basile-le-Grand adoptait la résolution numéro 2019-05-136, demandant à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans le but de modifier l'aire d'affectation industrielle IND1-5 afin de lui attribuer une nouvelle affectation multifonctionnelle;

ATTENDU QUE lors de la séance du 20 juin 2019, le Conseil de la MRCVR s'est dit favorable à la demande, a donné un avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et a adopté la résolution numéro 19-06-238 visant à amorcer les procédures de modification du SAD;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-399 (Suite)

ATTENDU QUE lors de cette séance, le Conseil a mandaté le personnel du Département d'aménagement du territoire et mobilité afin de présenter, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement répondant à la fois aux attentes de la Municipalité de McMasterville et de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, puisque celles-ci devaient se concerter pour répondre à certaines préoccupations d'arrimages sur certains enjeux de planification;

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par la résolution numéro 2019-277 s'est dite favorable à collaborer avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans la planification du secteur visé et de ses aspects prioritaires communs;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentant(e)s de la Municipalité de McMasterville, de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et de la MRCVR afin de s'entendre sur des règles communes de développement et avant de pouvoir déposer un projet de règlement qui satisfait toutes les parties impliquées jusqu'à maintenant;

ATTENDU QU'un argumentaire justificatif, une étude sur la circulation et un plan concept préliminaire ont dû être réalisés afin d'éclairer certaines préoccupations, notamment en matière de circulation automobile, de répartition des seuils minimaux de densité, de conservation des milieux humides et de contamination des sols;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-21-32 amendement le règlement numéro 32-06 relatif au SAD a pour objet de créer l'aire d'affectation MTF-7 à même l'aire d'affectation IND1-5 et une partie de la MTF-3 situées sur les territoires de la municipalité de McMasterville et de la ville de Saint-Basile-le-Grand, ainsi que d'introduire des dispositions particulières applicables à cette nouvelle aire d'affectation, est déposé pour adoption conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR se dit favorable à procéder aux amendements proposés, tels que recommandés par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-21-32 amendement le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer une aire d'affectation multifonctionnelle à même une aire d'affectation multifonctionnelle existante à McMasterville et une aire d'affectation industrielle existante à Saint-Basile-le-Grand, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le présent projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



No de résolution
ou annotation

21-11-399 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QU'une période de consultation écrite publique d'une durée de 15 jours de calendrier soit tenue, remplaçant la commission consultative prévue par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conformément au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, afin de présenter le projet de règlement et recueillir les commentaires de toute personne intéressée à s'exprimer sur son contenu durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Bonification du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Sous-volet 1a (propriété privée)

21-11-400

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé, en mars 2021, une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du PSMMPI, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-09-350, adopté le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel détermine et identifie les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles admissibles;

ATTENDU QUE la MRCVR a, par la résolution numéro 21-08-424, modifié le programme par l'adoption de l'Avenant 21-01 joint à la convention d'aide financière intervenue avec le MCC;

ATTENDU QUE le MCC a rouvert le PSMMPI;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a manifesté à la MRCVR, par résolution, son intérêt d'investir 50 000 \$ dans le sous-volet 1a (propriété privée) du PSMMPI afin d'offrir le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale sur son territoire;

ATTENDU QUE la direction régionale du MCC a confirmé à la MRCVR qu'il est possible de bonifier la convention d'aide financière du PSMMPI signée entre les deux parties puisque le montant d'aide financière maximal qu'il est possible d'obtenir, pour le sous-volet 1a, n'est pas atteint;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande de bonification au MCC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU DE procéder au dépôt, auprès du ministère de la Culture et des Communications, d'une demande de bonification de la Convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volets 1a, 1b, 2) 2020-2023 intervenue en mars 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-400 (Suite)

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents afférents à cette demande et l'avenant à cette convention qui pourrait en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Alexandra Labbé quitte la salle à 19 h 58.

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1680-09-2021 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1680-00-2012 afin d'encadrer les projets de remplacement suivant une démolition ainsi que d'abroger deux sections relatives aux travaux de réfection de façade et d'agrandissement

21-11-401

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2021-10-445, a adopté le règlement numéro 1680-09-2021 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1680-00-2012;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'encadrer les projets de remplacement suivant la démolition d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire et pour tout type d'usage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1680-09-2021, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1680-09-2021 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1680-00-2012 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1680-09-2021 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1680-00-2012 de la ville de Beloeil soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Martin Dulac quitte la salle à 20 h 01.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-36 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38

21-11-402

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-10-312, a adopté le règlement numéro 431-36 amendant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet une demande de légion afin d'intégrer une portion de terrain de la zone P-38 dans la zone H-39 pour permettre d'y construire deux habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-36, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-36 amendant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-36 amendant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Labbé est de retour dans la salle à 20 h 04 et quitte de nouveau celle-ci à 20 h 05.

8.4 Projet de règlement limitant la vitesse sur un tronçon de la rivière Richelieu – Appui au projet de règlement du gouvernement du Canada

21-11-403

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a amorcé la modification du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* régissant la navigation sur certaines eaux réglementées;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour objet d'instaurer, dès 2022, une limite de vitesse de 10 km/h pour les embarcations motorisées sur un tronçon de 20 km sur la rivière Richelieu, soit aux abords des territoires des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise également à interdire la pratique et l'utilisation de certains équipements sportifs tractés, tels que la planche nautique *wakeboard*, qui génèrent des enjeux de sécurité et de cohabitation avec d'autres activités nautiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-403 (Suite)

ATTENDU QUE ces problématiques soulevées touchant la navigation de plaisance motorisée sur la rivière Richelieu ont été constatées depuis plusieurs années, notamment au niveau de la cohabitation avec les embarcations non motorisées, l'érosion accélérée des rives et du littoral de la rivière, ainsi que la dégradation des habitats fauniques, particulièrement celui du chevalier cuirvé;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et le Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) en cours d'élaboration comportent certains enjeux et orientations suivants, soit :

- SAD (orientations) :
 - 3.3.5 Conserver le caractère naturel de la rivière Richelieu, des cours d'eau et des lacs en maximisant l'intégrité des rives et du littoral;
 - 3.4.2 Assurer la sécurité sur la rivière Richelieu, en encadrant la navigation de plaisance;
 - 3.6.1 Assurer la conservation de l'intégrité des composantes structurantes du paysage naturel, urbain, agricole, patrimonial et culturel sur tout le territoire de la MRCVR;
 - 3.9.1 Réglementer les secteurs à contraintes;
 - 3.9.2 Prévoir des mesures permettant de limiter les effets liés aux événements climatiques extrêmes.
- PRMN (enjeux) :
 1. La qualité de l'eau;
 2. La qualité des bandes riveraines;
 3. L'érosion des berges;
 4. Les glissements de terrain.
 5. La conservation des écosystèmes aquatiques.
 6. La protection des espèces à statut précaire.

ATTENDU QUE Transports Canada consulte actuellement les municipalités sur ce projet d'amendement du règlement et qu'il est opportun que la MRCVR puisse se positionner en regard de la révision de son SAD et de la réalisation de son PRMN

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, tel que déposé par Transports Canada le 12 juin 2021, et qui consiste à réduire la vitesse des embarcations motorisées sur une vingtaine de kilomètres dans la partie nord de la rivière Richelieu ainsi que d'interdire l'utilisation d'équipements sportifs tractés par ces véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-404

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) : avenant et nouveaux(-elles) signataires

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à la suite de l'adoption de la résolution numéro 17-04-133, a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE cette entente a été bonifiée en 2019 à la suite de l'adoption de la résolution numéro 19-02-069;

ATTENDU QU'un avenant à cette entente a été signé par la MRCVR et le MCC et que par l'adoption de la résolution numéro 19-04-164, de nouveaux(-elles) signataires ont été désigné(e)s puisque les signataires de l'entente initiale n'étaient plus membres du Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de COVID-19, le MCC a prolongé toutes les ententes d'une année et que celles-ci prennent officiellement fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE deux projets de cette entente sont en cours de réalisation et qu'ils seront complétés en 2022, soit après la date limite de ladite entente;

ATTENDU QUE le MCC a accepté la demande de prolongation de l'entente 2018-2020 et que cela nécessite la signature d'un avenant;

ATTENDU QUE les signataires de cette entente ne sont plus en fonction à la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'avenant à l'Entente de développement culturel 2018-2020 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Labbé et monsieur Dulac sont de retour dans la salle à 20 h 09.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Économique

9.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des axes et priorités d'intervention pour l'année 2022

21-11-405

ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.1 de cette entente, la MRCVR doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour la période 2021-2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.2 de l'entente, la MRCVR a adopté, par la résolution numéro 20-09-355 lors de la séance du 17 septembre 2020, ses axes et priorités d'intervention 2021-2024, sa Politique de soutien aux entreprises et sa Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE les axes et priorités d'intervention et les politiques actuelles de la MRCVR avaient tous été revus avant leur adoption du 17 septembre 2020, compte tenu du retour des mandats de développement local et régional à la MRCVR en janvier 2019 et de l'adoption du Plan stratégique de la MRCVR 2020-2025;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adopter et de reconduire les axes et priorités tels qu'ils avaient été déposés et adoptés l'an dernier;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont d'actualité et ne nécessitent aucune modification;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR considèrent qu'il y a lieu d'adopter et de reconduire les axes et priorités 2021-2024 déposés lors de la séance du 17 septembre 2020 et conviennent qu'aucune modification n'est requise quant aux politiques précitées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adopter et de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2022, les axes et priorités d'intervention 2021-2024 actuellement en vigueur, lesquels ont été présentés et adoptés par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu par la résolution numéro 20-09-355 lors de la séance du 17 septembre 2020.

QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont d'actualité et ne nécessitent aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jonathan Chalifoux quitte la salle à 20 h 11 et est de retour à 20 h 13.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Fourniture, transport, installation et mise en service d'une remise pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD) : octroi de contrat

21-11-406

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE l'écocentre comprend un espace pour la réception et l'entreposage de résidus domestiques dangereux;

ATTENDU QUE ces matières requièrent des conditions particulières d'entreposage afin d'assurer la sécurité du personnel et des citoyen(ne)s et de prévenir tout déversement dans l'environnement;

ATTENDU QUE l'entreposage de ces matières doit s'effectuer conformément aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, c. Q-2, r.32);

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 3 novembre 2021, un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service d'une remise pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2021, à 11 h 05, aux bureaux de la MRCVR, et que deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.2) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de MGB Associés inc., au montant de 148 061,36 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-406 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service d'une remise pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'Écocentre régional à MGB Associés inc., pour le prix soumissionné de 148 061,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat dans le cadre de la réalisation de ce projet d'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Dénouement pour la saison 2021-2022 : octroi de contrat de gré à gré

La préfète procède à la lecture de cette proposition :

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE l'opération de l'écocentre a débuté le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite retenir les services d'une entreprise pour le déneigement du site de l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3G 4S6, pour la saison d'hiver 2021-2022;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de cinq entreprises situées sur son territoire afin d'obtenir des prix dans le cadre de ce contrat, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une seule entreprise a soumis un prix;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Dénouement Campagnard inc. pour un montant de 68 410,13 \$, taxes incluses, lequel couvre la saison d'hiver 2021-2022, étant l'unique entreprise ayant soumis un prix;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

Madame Nadine Viau fait valoir son opposition. Il est procédé au vote et tous les membres du Conseil concernés par cette proposition votent contre celle-ci.

REFUSÉE À L'UNANIMITÉ, la proposition est donc rejetée.

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)

10.2.1 Nomination des administrateur(-trice)s

ATTENDU l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc.;

21-11-407



No de résolution
ou annotation

21-11-407 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui prévoit qui peut être membre du conseil d'administration de ladite SÉMECS;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit désigner deux administrateur(-trice)s de la SÉMECS, soit le (la) préfet(-ète) ou le (la) préfet(-ète) suppléant(e), ainsi qu'un(e) maire(-esse) d'une municipalité locale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et monsieur Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, administrateurs au sein de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

21-11-408

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CF-2205-09 – Convoyeurs à courroie CB-24201/02/03/04
- Lot CF-2205-10 – Convoyeur à vis CS-21305
- Lot CF-3005-08 – Remplacement et rajout des modules de membrane
- Lot CC-2002-01 – Dalle Énergir
- Lot CC-2702-06 – Dalle salle mécanique
- Lot CC-3102-01 – Dalle Xebec
- Lot CC-4105-02 – Ventilation des bureaux du laboratoire
- Lot CC-2004-03 – Système intérieur des bureaux laboratoire
- Lot CC-2104-10 – Porte de toit de l'aire de réception
- Lot CC-2702-07 – Dalle de béton du gazomètre
- Lot CC-3102-02 – Dalle de béton de la torchère
- Lot CF-2203-01 – Structure d'acier du convoyeur CD-21302
- Lot CF-2206-01 – Trémie du déchiqueteur
- Lot CF-2707-01 – Analyseur de biogaz AWITE AT-27801
- Lot CF-2708-01 – Trappe à condensat entre les digesteurs et l'unité d'abattement

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, c. S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-408 (Suite)

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CF-2205-09 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-10 – JMS Industrie
- Lot CF-3005-08 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2002-01 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-2702-06 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-3102-01 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-4105-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-2004-03 – Construction Michel Gagnon ltée
- Lot CC-2104-10 – Journault Jourplex inc.
- Lot CC-2702-07 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-3102-02 – Construction Sorel ltée
- Lot CF-2203-01 – JMS Industrie
- Lot CF-2206-01 – Soudure Richer inc.
- Lot CF-2707-01 – Avensys Solutions
- Lot CF-2708-01 – Composite Idéal inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, c. S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CF-2205-09 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-10 – JMS Industrie
- Lot CF-3005-08 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2002-01 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-2702-06 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-3102-01 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-4105-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-2004-03 – Construction Michel Gagnon ltée
- Lot CC-2104-10 – Journault Jourplex inc.
- Lot CC-2702-07 – Construction Sorel ltée
- Lot CC-3102-02 – Construction Sorel ltée
- Lot CF-2203-01 – JMS Industrie
- Lot CF-2206-01 – Soudure Richer inc.
- Lot CF-2707-01 – Avensys Solutions
- Lot CF-2708-01 – Composite Idéal inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Cours d'eau – Travaux d'entretien de la branche 28 du Ruisseau à l'Ours à Saint-Jean-Baptiste

10.3.1 Entente avec la MRC des Maskoutains

21-11-409

ATTENDU QU'une demande d'entretien la visant branche 28 du Ruisseau à l'Ours a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, le 4 décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

21-11-409 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la branche 28 du Ruisseau à l'Ours, parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et reliant les territoires de la MRCVR et de la MRC des Maskoutains, est sous la compétence commune de ces deux MRC, tel que le prévoit l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la MRCVR demande à la MRC des Maskoutains de signer une entente afin de lui déléguer la gestion du projet d'entretien de la branche 28 du Ruisseau à l'Ours;

ATTENDU QUE seulement environ 11 % du bassin versant de la branche 28 du Ruisseau à l'Ours se trouve sur le territoire de la MRC des Maskoutains, dans la municipalité de Saint-Damase, et que 89 % du bassin versant est situé sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE tous les frais relatifs aux travaux d'entretien seront répartis en fonction du prorata des superficies contributives entre la MRCVR et la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'Entente relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau à intervenir avec la MRC des Maskoutains, déléguant l'exécution des travaux d'entretien de la branche 28 du Ruisseau à l'Ours à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.2 Octroi de contrat

Ce point est retiré.

10.4 Campagne régionale de la gestion des matières résiduelles (GMR) – Vidéo montage : octroi de contrat

21-11-410

ATTENDU QUE les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont signé, au mois d'août 2019, une entente tripartite relative à l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE par cette entente, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été autorisée à procéder, pour les trois MRC, à demander des soumissions afin de choisir une firme spécialisée pour réaliser le mandat relatif à la première phase de la campagne et que cette phase est maintenant terminée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-410 (Suite)

ATTENDU QUE les trois MRC conviennent que les démarches relatives à la deuxième phase de cette campagne doivent être entamées, soit la réalisation de six animations vidéo, et que celle-ci se fera dans la continuité du concept de la première phase;

ATTENDU QU'à l'été 2021, de nouvelles démarches ont été entreprises par la MRCVR, en collaboration avec les deux autres MRC, afin d'obtenir des prix pour la réalisation de six animations vidéo, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une demande de soumission a été transmise à cinq entreprises et qu'une seule a soumis un prix, soit Alt Dente Studio;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer de gré à gré le contrat pour la création de six animations vidéo pour la réalisation de la deuxième phase de la campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles à Alt Dente Studio, ayant transmis son offre de services le 6 août 2021 au montant de 34 600 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 39 781,35 \$;

ATTENDU QUE les trois MRC, en continuité des conventions prises pour la réalisation de la première phase de la campagne de sensibilisation, partageront, en parts égales, les coûts découlant de la réalisation de la deuxième phase de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'octroyer de gré à gré le contrat pour la création de six animations vidéo pour la réalisation de la deuxième phase de la campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles à Alt Dente Studio, pour le prix proposé de 39 781,35 \$, taxes incluses, afin de permettre aux MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville de répondre à l'objectif de sensibilisation de la population à l'égard de la gestion des matières résiduelles.

QUE le prix du contrat soit assumé en parts égales par les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville, selon les modalités qui y sont prévues, en continuité des conventions prises à l'entente tripartite intervenue entre elles en 2019.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Nomination des membres siégeant au sein du Conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu

21-11-411

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine du logement social, a déclaré sa compétence dans le domaine de la gestion du logement social à l'égard de 10 des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les villes de Beloeil, Carignan, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand, et les municipalités de McMasterville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'à la suite de cette déclaration de compétence, la MRCVR a assuré une transition afin d'assurer le bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), notamment au niveau budgétaire et quant à la nomination des membres siégeant sur le Conseil d'administration (CA) provisoire;

ATTENDU QUE l'ORHVR a été constituée le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 a) des Lettres Patentes de l'ORHVR, le Conseil de la MRCVR a procédé, par l'adoption de la résolution numéro 21-05-176, à la nomination des cinq membres du CA permanent devant être nommés par le Conseil de la MRCVR, lesquels étaient mesdames Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil, et Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, et Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE selon l'article 4 c) des Lettres Patentes, le mandat des membres du CA permanent est d'une durée de trois ans et est renouvelable, à l'exception du mandat de madame Lavoie et de monsieur Dulac, lequel est de deux ans, étant les deux administrateurs ayant été tirés au sort à cet effet lors de la première assemblée du CA permanent de l'ORHVR, conformément aux dispositions prévues à cet article;

ATTENDU QUE selon l'article 4 b) des Lettres Patentes, les administrateur(-trice)s procèdent à l'élection, parmi les membres, des personnes à la présidence, à la vice-présidence, au secrétariat et à toute autre fonction, le cas échéant, la présidence étant assurée par monsieur Corriveau;

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales 2021, madame Lavoie et monsieur Corriveau n'ont pas été réélus et qu'il y a lieu de pourvoir aux vacances créées au sein du CA permanent de l'ORHVR et de désigner et nommer les nouveaux membres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-411 (Suite)

ATTENDU QUE les administrateur(-trice)s devront élire, lors de la prochaine assemblée du CA permanent de l'ORHVR, un(e) président(e) puisque ce poste de dirigeant(e) est devenu vacant au sein du CA en raison de la non-réélection de monsieur Corriveau;

ATTENDU QUE mesdames Nadine Viau, mairesse de la ville de Beloeil, et Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, ainsi que monsieur Marc-André Guertin, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, ont fait valoir au Conseil de la MRCVR leur intérêt à siéger au sein du CA permanent de l'ORHVR;

ATTENDU QUE madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, a indiqué vouloir quitter ces fonctions au sein du CA permanent de l'ORHVR et ainsi céder sa place et être remplacée par l'un des membres du Conseil ayant fait valoir son intérêt

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE désigner et nommer mesdames Nadine Viau, mairesse de la ville de Beloeil, et Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, ainsi que monsieur Marc-André Guertin, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de membres nommés par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour un mandat de trois ans, lequel est renouvelable.

DE constater le retrait de madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, à titre de membre du CA permanent de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, laquelle vacance est comblée par l'un des membres ci-haut nommés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

21-11-412

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit revoir annuellement les tarifs prévus dans son Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 86-20;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 14 octobre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, celui-ci a été modifié à son article 7.1 à l'égard du tarif applicable aux services d'archivistique, lequel était initialement indiqué à 58,50 \$ de l'heure et ayant été finalement établi à 54,50 \$ de l'heure;



No de résolution
ou annotation

21-11-412 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que modifié depuis sa présentation et son dépôt, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé, avec ses modifications depuis la présentation et le dépôt du projet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de liaison – Service aux entreprises

Ce point est retiré.

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises

21-11-413

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(ère) aux entreprises est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Émilie Vial;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Lyne Beauvilliers, coordonnatrice en développement économique, et de monsieur Marc-Antoine Côté, conseiller aux entreprises, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE madame Émilie Vial soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère aux entreprises, et ce, à compter du 13 décembre 2021.

QUE l'embauche de madame Vial soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Vial soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Yves Lessard quitte la salle à 20 h 31.

13.3 Prolongation d'un an – Emploi temporaire de conseillère à l'aménagement du territoire (Schéma d'aménagement et de développement durable)

21-11-414

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-11-457, a procédé à l'embauche de madame Mathilde Moreau afin qu'elle occupe l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et de développement durable) pour une période d'un an se terminant en décembre 2020, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 20-11-482, a procédé à la prolongation de l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et de développement durable) de madame Moreau pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE l'emploi temporaire de conseiller(-ère) à l'aménagement (Schéma d'aménagement et de développement durable) est toujours requis, et ce, pour une période supplémentaire d'un an afin que la MRCVR poursuive la révision du Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la recommandation de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Mathilde Moreau occupera l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et de développement durable) pour une période supplémentaire d'un an.

QUE la prolongation de l'emploi temporaire occupé par madame Moreau soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, pour une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de renouvellement.

QUE la prolongation de l'emploi temporaire occupé par madame Moreau soit établie selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication

21-11-415

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) en communication est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Caroline Deschamps;



No de résolution
ou annotation

21-11-415 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Caroline Deschamps soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en communication, et ce, à compter du 17 janvier 2022.

QUE l'embauche de madame Deschamps soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Deschamps soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

21-11-416

ATTENDU QUE l'emploi de secrétaire soutien aux Services est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Chantal Jalbert;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Joanne Desmarais, secrétaire et adjointe de direction, ainsi que de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE madame Chantal Jalbert soit et est embauché(e) pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services, et ce, à compter du 29 novembre 2021.

QUE l'embauche de madame Jalbert soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Jalbert soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.6 Modification de l'organigramme – Budget 2022

21-11-417

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2019, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-04-176, a accepté le dépôt de l'organigramme tel que présenté, lequel a subi quelques modifications ayant été par la suite adoptées par le Conseil;

ATTENDU QUE l'ajout de nouvelles responsabilités à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) augmente la charge de travail du personnel du Service des ressources financières et matérielles et du Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE la révision de certains Départements, comme celui de l'environnement et de l'écocitoyenneté, a permis de mieux définir le rôle ainsi que les responsabilités de ce dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme initialement déposé et entériné par le Conseil de la MRCVR, lequel inclut les modifications ayant été adoptées, afin de mieux répartir les effectifs pour être plus efficace, et ce, quant aux nouvelles responsabilités;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite regrouper les activités complémentaires afin d'assurer une plus grande efficacité dans l'exercice du travail accompli;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de ses changements et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est modifié, tel que présenté par madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Lessard est de retour dans la salle à 20 h 36.

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Ville de Beloeil : demande à Santé Canada – Projet d'augmenter les limites permises des taux de métaxyl et de sulfoxaflore contenus dans des aliments

21-11-418

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à sa résolution numéro 2021-09-438;

ATTENDU QUE Santé Canada se propose d'autoriser davantage de traces de l'insecticide, le sulfoxaflore, et du fongicide de métalaxyl sur les petits fruits, tels les fraises et les bleuets;

ATTENDU QUE le président de l'Association québécoise des producteurs de fraises et de framboises, monsieur David Lemire, affirme que les producteur(-trice)s ne souhaitent pas que les règlements changent;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-418 (Suite)

ATTENDU QUE les producteur(-trice)s essaient de tendre vers une production écologique et biologique;

ATTENDU l'opposition à l'augmentation des limites de dosages proposées par Santé Canada des milieux académiques, telle que manifestée par madame la professeure Louise Vandelac à l'émission 15-18 de Radio-Canada Première lors d'une entrevue tenue le 27 juillet 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 2021-09-438 de la Ville de Beloeil adoptée le 27 septembre 2021.

DE demander à Santé Canada de retirer son projet d'augmenter les limites permises des taux de métaxyl et de sulfoxafloré contenus dans des aliments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 MRC de Marguerite-D'Youville – GoRecycle : demande de compensation financière

21-11-419

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 2021-10-302, afin de demander à GoRecycle de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, aliéna 3, paragraphe 1, 3 et 4 du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

ATTENDU QUE plusieurs MRC, dont la MRC de Marguerite-D'Youville qui récupère et valorise les appareils réfrigérants depuis 2014, ont aménagé, sur leur territoire respectif un écocentre assurant, entre autres, la gestion des appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories indiquées aux termes de l'article 53.0.1 précité du règlement, afin de s'assurer de la réduction des rejets des halocarbures qui sont de puissants gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la MRCVR aménage également sur son territoire un écocentre;

ATTENDU QUE ledit règlement, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

ATTENDU QUE l'article 24 du règlement stipule que « *Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabricant des produits visés à l'alinéa 2 de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation [...] »;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-11-419 (Suite)

ATTENDU QUE GoRecycle est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en place les services de recyclage d'appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories indiquées aux termes de l'article 53.0.1, aliéna 3, paragraphes 1, 3 et 4 du règlement;

ATTENDU QUE le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

ATTENDU QUE des sommes doivent être déboursées par les MRC pour répondre aux diverses exigences et réglementation en vigueur, notamment à ce qui a trait à l'entreposage de la matière en respect avec les normes environnementales, la santé et sécurité des employé(e)s et usagé(e)s, la manutention des produits et la formation des employé(e)s;

ATTENDU QU'aucune compensation financière n'est prévue aux termes du projet d'entente reçu de GoRecycle visant la mise en œuvre du Programme GoRecycle pour les dépenses encourues pour l'entreposage et la manutention des matières visées par l'entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de programmes similaires, notamment le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile géré par l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec, ainsi que pour la gestion du programme RecycFluo visant à recycler de façon responsable les ampoules et les tubes fluorescents contenant du mercure géré par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits, des compensations financières en dédommagement des dépenses encourues sont prévues et reçues;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à GoRecycle de modifier le Programme GoRecycle

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 2021-10-302 de la MRC de Marguerite-d'Youville adoptée le 14 octobre 2021.

DE demander à GoRecycle de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par les MRC pour l'entreposage, la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, aliéna 3, paragraphes 1, 3 et 4 du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1).

DE transmettre copie de la présente résolution à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à GoRecycle, à la MRC de Marguerite-d'Youville, à madame Sonia Gagné, présidente – directrice générale de RECYC-QUÉBEC, à monsieur Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, à madame Suzanne Dansereau, députée de Verchères, à monsieur Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec, et à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-420

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. DIVERS

15.1 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite soulever au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'incohérence présente dans la loi quant à la période obligatoire pour adopter le budget au sein d'une MRC lors d'une année électorale municipale;

ATTENDU QU'en raison de ce qui est prévu dans la loi, de nouveaux(-elles) élu(e)s sont appelé(e)s à adopter un nouveau budget seulement trois semaines à la suite de leur élection;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont déjà présenté une demande à cet effet à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest, laquelle s'est montrée ouverte à déplacer la procédure d'élection municipale au printemps;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite que le MAMH se penche sur cette question afin de trouver une solution à cette situation, à savoir devancer les élections municipales tenues aux quatre ans ou de donner un délai additionnel aux MRC du Québec pour adopter le budget lors d'une année électorale municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter officiellement une demande à cet effet au MAMH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'examiner la possibilité de modifier la loi afin de revoir la date des élections municipales tenues aux quatre ans ou de donner un délai supplémentaire aux MRC du Québec, un délai supplémentaire pour adopter le budget municipal lors d'une année électorale municipale.

DE transmettre la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE transmettre la présente résolution aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Aucune question n'est reçue. Un citoyen à l'écoute soulève cependant qu'une problématique est rencontrée quant à la diffusion en direct de la séance. Il lui est indiqué que cette situation est due à un problème de réseau au sein de la MRCVR.



No de résolution
ou annotation

21-11-421

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La préfète remercie les membres du Conseil et mentionne qu'il sera un plaisir de travailler avec eux pour leur mandat de quatre ans. Elle en profite également afin de remercier les membres du Conseil précédent pour leur apport au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Il est 20 h 42

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète